



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 24/11/2020
VU l'accord de principe donné par la Caisse d'Epargne

CONSIDERANT

- Que la Commune de La Souterraine a adressé une demande de financement à la Caisse d'Epargne le 15 novembre 2022
- Que le maire de la Commune de La Souterraine a pris connaissance des termes de l'offre de financement le 30 novembre 2022

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de Caisse d'Epargne, un prêt de 500 000 € afin de financer les investissements prévus au budget principal 2022 selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Durée phase de mobilisation	: 12 mois en une ou plusieurs fois
Taux d'intérêt annuel	: taux livret A assorti d'une marge de 0,25% soit un taux indicatif de 2,25%
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
TEG	: 2,3172 %
Mode d'amortissement	: constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
Commissions d'engagement	: 0,10% de prêt soit 500 €

Article 2 : de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de mobilisation des fonds

Article 3 : d'informer l'assemblée délibérante au Conseil municipal suivant.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 7 décembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221207-2022-09D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022

Le Maire,



Étienne LEJEUNE